

# DELIBERATION

104 (7.5)

Le 23 novembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du Pôle Culturel Le Kiosque à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire  
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, KARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

**Absent** : Monsieur JACOB

**Secrétaire** : Madame FABRE

-----  
**Objet** : Avenant 2021 à la convention conclue avec l'Association Andrézieux-Bouthéon Football Club

Monsieur le Maire expose que l'obligation de conclure une convention avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € est issue du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Il rappelle qu'à ce titre, lors de sa séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec l'Association Andrézieux-Bouthéon Football Club.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention qui sera allouée au titre de l'exercice budgétaire 2021 à cette association pour les demi-saisons sportives 2020/2021 et 2021/2022 à **200 000 €** dont 15 000 € de subventions pour le nettoyage des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2021 à la convention conclue avec l'Association Andrézieux-Bouthéon Football Club,
- **FIXE** le montant de la subvention allouée à cette association, au titre de l'exercice budgétaire 2021, à **200 000 €**,
- **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention comme suit :  
50 % au 15 février 2021 puis 50 % au 15 juillet 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 novembre 2020

Le Maire,  
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201124-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Affichage : 30/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

